



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

ARRETES DU MAIRE

DK/SCM/PM 904/2022

Voirie

Restrictions temporaires de circulation et stationnement.

Arrêté du 04 août 2022

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Pour permettre le bon déroulement du bal et des feux d'artifices prévus le mardi 16 août 2022 sur le quai de RIVES,

Considérant que par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Service de Police Municipale et Gestion du Domaine Communal,

ARRETONS

Article 1er. Du mardi 16 août à 17 heures au mercredi 17 août 2022 à 01 heure, la circulation sera interdite, sauf aux véhicules de Police et de Secours :

- quai de RIVES entre la rue du PORT et le rond-point du parking quai de Rives pour tous les véhicules.
- Avenue de CORZENT entre le rond-point Jean MOULIN et l'avenue du Général LECLERC dans le sens Est/Ouest pour les poids-lourds et les bus
- Avenue du Général LECLERC pour les poids-lourds et les bus

Des sas de sécurité seront mis en place afin d'éviter les intrusions à l'intérieur du périmètre de la manifestation.

Article 2. Du mardi 16 août 2022 à 15 heures au mercredi 17 août 2022 à 01 heure, le stationnement sera interdit

- parking quai de Rives
- parking de la Capitainerie
- parking de la pisciculture
- sur l'ensemble des places de stationnement comprises entre le parking de la pisciculture et le parking quai de Rives
- sur le quai de mise à l'eau à la Capitainerie

Article 3. L'accès à l'embarcadère sera interdit au public à partir de 20h00 jusqu'à la fin du tir du feu d'artifice.

.../.

Article 4. Les panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par le Service Voirie.

Article 5. Les véhicules en infraction au stationnement seront enlevés par le Service de Fourrière Intercommunale.

Article 6. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 7. Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint, Aménagement Urbain et
Services Techniques,
Madame le Commissaire de Police,
Monsieur le Directeur du Service de Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thonon-les-Bains, le 4 août 2022

Le Maire,
Christophe ARMINJON

